



AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par le soussigné, Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier de ladite Ville, que les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure ci-dessous lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 9 avril 2024 à 18h30 heures, au Centre communautaire et culturel situé au 1770, boulevard Bona-Dussault.

Lors de cette séance, toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le conseil.

Nature et effets de dérogation demandée:

➤ Adresse: 265, rue Saint-Dominique (lot 3 234 384 du cadastre du Québec)

- Régulariser la marge de recule latérale sud-ouest du bâtiment principal qui est de 1,5 mètre alors que la marge de recule latérale minimale est fixé à 2 mètres dans la zone visée (empiètement de 50 cm).

Dispositions du règlement de zonage 312-00-2012 en vigueur, zone Ra-9.

➤ Adresse : 531-533 rue de la Station (lot 3 234 220 du cadastre du Québec)

- Autoriser l'implantation d'un cabanon à 0,34 mètre de la ligne latérale nord-est et à 0,25 mètre du bâtiment principal, alors que les distances minimales requises sont respectivement de 1 mètre d'une ligne latérale, de 2 mètres du bâtiment principal et de 60 centimètres par rapport à une ligne de terrain dans le cas de la projection verticale des avant-toits et de toute saillie.

Dispositions du règlement de zonage 312-00-2012 en vigueur, zone Rb-5

Fait à Saint-Marc-des-Carières, ce 20 mars 2024

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén. / greffier-trés.